



Droit du travail fonctionnaires animateur

Par **Willy Bachelet**, le **26/06/2017** à **14:21**

Bonjour je suis titulaire dans la fonction publique en tant qu'animateur en centre de loisir. Notre problème car on est 3 titulaires dans ce cas:: dans notre contrat nous devons travailler jusqu'au 7 août. Or du 9 au 21 le centre doit fermer pour cause de non remplissage des enfants. Or pour ne pas pénaliser les saisonniers qui devaient travailler pendant que c'est fermé on nous enlève une semaine (du 31 juillet au 7 août) pour les donner aux contractuels et on devra rattraper les 50h de cette semaine?? Ont-ils le droit de faire cela? Doit-on rattraper les heures? Quel est le moyen légal de nous prévenir ?

Merci d'avance

Cordialement

Par **Eozen**, le **26/06/2017** à **15:33**

bonjour,

soit vous êtes fonctionnaire, soit vous êtes contractuel, mais en aucun cas les deux en même temps!

Par **P.M.**, le **26/06/2017** à **16:25**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...